

Infos AIST 21



Le nouveau centre AIST 21 de Beaune ouvrira début 2018.

Les rendez-vous auront lieu au 5A rue du régiment de Bourgogne au sein de la nouvelle Maison de Santé. Les numéros de téléphone seront inchangés. Les adhérents concernés seront avertis, par courrier, de la date d'ouverture.



Pour répondre à ses obligations d'ERP (Etablissement Recevant du Public) et pour de meilleures conditions d'accueil et de travail, l'AIST 21 rénove et aménage ses centres existants (Seurre, Marsannay-la-Côte, Saulieu, Quétigny, Châtillon-sur-Seine, Saint-Jean-de-Losne, Genlis et Semur-en-Auxois) et investit dans de nouveaux centres :

Le Conseil d'administration de l'AIST 21 a décidé le regroupement de certains centres médicaux de l'agglomération dijonnaise (Dijon-Franklin, Dijon-Orangerie, Dijon-Parmentier, Dijon-Toison d'Or, Saint-Apollinaire). Les centres de Quétigny et Marsannay-la-Côte seront conservés. Les travaux ont débuté en octobre dernier, face au terminus de la ligne T2 du tram.



A compter du 1er octobre 2017, l'utilisation de la cigarette électronique dans les bureaux à usage collectif sera pénalement sanctionnée (amende de 150 € maximum).

Pour rappel, le vapotage est interdit dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif (open-space, salles de réunion/formation, ateliers, vestiaires, cafétéria...) depuis la Loi du 26 janvier 2016. L'entreprise doit mettre en place une signalisation apparente rappelant l'interdiction de vapoter et ses conditions d'application (amende de 450 € en cas d'absence).



Agenda : réunions d'informations collectives 2018

> Lundi 26 février - BEAUNE

Venez découvrir l'offre de services de l'AIST 21

> Mardi 24 avril - DIJON

Que faire après un AT ? Comment analyser les causes de l'accident ? (Niveau 1 : méthodes)

> Mardi 5 juin - DIJON

Prévenir le risque bruit, une gestion de terrain (Niveau 3)

> Mardi 27 février - DIJON

Mieux évaluer les Risques Psycho Sociaux dans le cadre du DUERP

> Vendredi 27 avril - DIJON

Travailler sur un poste informatique : ne pas attendre la douleur pour mieux s'installer

> Mardi 12 juin - DIJON

Prévenir les actes de harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail

MARS

> Jeudi 1er mars - BEAUNE

Evaluer le bruit de manière simplifiée (Niveau 2)

MAI

> Jeudi 24 mai - DIJON

Prévenir le harcèlement moral au travail

> Jeudi 28 juin - DIJON

Que faire après un AT ? Après l'analyse des causes, comment renforcer sa prévention (Niveau 2 : retours d'expériences)

> Lundi 5 mars - DIJON

Le DUERP, c'est quoi ? Comment le rédiger ? Métiers de la Restauration

> Jeudi 24 mai - DIJON

Organisation des rotations d'équipe en horaires postés

JUILLET

> Lundi 2 juillet - MONTBARD

Venez découvrir l'offre de services de l'AIST 21

> Lundi 12 mars - DIJON

La prévention des postures, gestes et manutentions dans l'accueil des jeunes enfants

> Jeudi 31 mai - BEAUNE

Prévenir le risque bruit, une gestion de terrain

> Lundi 2 juillet - DIJON

Risques chimiques : les évaluer pour mieux les prévenir

> Jeudi 22 mars - DIJON

Evaluer le bruit de manière simplifiée (Niveau 2)

> Jeudi 31 mai - DIJON

Le télétravail ça marche !

> Mardi 3 juillet - DIJON

Burn out : comprendre pour mieux prévenir

AVRIL

> Jeudi 5 avril - DIJON

Le DUERP, c'est quoi ? Comment le rédiger ?

JUIN

> Vendredi 1er juin - MONTBARD

Mieux évaluer les Risques Psycho Sociaux dans le cadre du DUERP

Edito

Après de nombreux mois d'attente, l'arrêté instaurant les nouveaux modèles de documents remis au salarié et à l'employeur au terme du suivi individuel en santé au travail, est paru le 16 octobre dernier pour une application à compter du 1er novembre 2017.

Ces modèles viennent compléter les nouvelles modalités pour le suivi individuel des salariés définies par le décret n°2016-1908 du 27/12/16. Pour vous aider à identifier les modalités de suivi de vos salariés, l'AIST 21 vous offre un Mémorandum joint à cette newsletter.

Les équipes de l'AIST 21 restent à votre disposition pour vous accompagner dans ces évolutions réglementaires et vous souhaitent une excellente année 2018 !

Christine TADDEI Directeur AIST 21



Nouveaux documents pour le suivi individuel de vos salariés

Depuis le 1er novembre 2017, les documents remis au salarié et à l'employeur lors du suivi individuel de l'état de santé du salarié, ont changé.

Ce sont désormais 4 modèles différents qui sont utilisés par les équipes de l'AIST 21 :

Attestation de suivi

remise à l'issue d'une Visite d'Information et de Prévention (VIP) réalisée par le médecin du travail ou l'infirmier santé travail. Ce document est également utilisé pour les Visites Intermédiaires d'un salarié en Suivi Individuel Renforcé (SIR). Aucune notion d'aptitude n'est formulée sur ce document. Il vient simplement attester que le salarié a rencontré un professionnel de santé de l'AIST 21.

Avis d'aptitude

remis à la suite d'un Examen Médical d'Aptitude (EMA) pour les travailleurs bénéficiant d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR).

Avis d'inaptitude

remis lors d'un prononcé d'inaptitude par le médecin du travail, que le travailleur concerné relève d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR) ou non.

Propositions de mesures individuelles

d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesure d'aménagement du temps de travail. Ce document, distinct des 3 autres, permet au médecin du travail de transmettre toute préconisation à l'employeur. Il peut être remis par le médecin du travail lors d'une VIP initiale ou périodique, d'un EMA d'embauche ou périodique, d'un suivi intermédiaire de SIR ou de toute visite de reprise ou occasionnelle (à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail).

NB : pour les visites de pré-reprise, il n'y a pas de document à délivrer



RAPPEL : depuis le 1er janvier 2017

La délivrance d'une aptitude n'est plus systématique ! Elle est réservée aux salariés bénéficiant d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR). Ce sont les salariés exposés à des risques particuliers tels que définis par le code du travail (cf notre NEWS n°8).

Pour les autres salariés relevant d'un Suivi Individuel «simple», une attestation de suivi leur est remise (sans notion d'aptitude), qu'ils aient été vus par le médecin du travail ou par l'infirmier santé travail.

La périodicité du suivi individuel est adaptée à chaque salarié. Elle est définie par le Médecin du Travail en fonction de l'âge, de l'état de santé, des conditions de travail et des risques professionnels auxquels est exposé le salarié : au plus tard tous les 5 ans par le médecin ou l'infirmier pour les salariés en Suivi Individuel «simple», au plus tard tous les 4 ans par le médecin pour les salariés en Suivi Individuel Renforcé (avec un suivi intermédiaire à 2 ans par le médecin ou l'infirmier).

Les équipes de l'AIST 21 travaillent à la définition de pratiques harmonisées quant à la périodicité du suivi.

Table with columns for 'NOM DE NAISSANCE', 'Prénom', 'Date de naissance', 'CDD', 'CDD à durée', 'Apprenti', 'Date d'embauche', 'Code PCP', and a grid for 'Risques professionnels d'exposition, conditions de travail et situation du salarié'.

Afin de définir au mieux le suivi à l'embauche de vos nouveaux salariés et éviter toute convocation inutile, un formulaire à compléter vous est envoyé pour déclarer la situation du salarié et les risques auxquels il est exposé (disponible sur www.aist21.com)



Forum Prévention des risques professionnels

Informez, partagez, innovez : la 2nde édition du Forum sur la prévention des risques professionnels organisé par l'AISt 21 le 28 septembre dernier, a tenu toutes ses promesses !



300 participants
dont 50 apprentis (UIMM - Pôle Formation et CFA La Noue)



12 conférences



4 ateliers pratiques
Risques chimiques, Prévention et Ambiances physiques, Ergonomie, Qualité de vie du travail



7 partenaires présents
ANPAA 21, ARACT BFC, CARSAT BFC, CNPA BFC, DIRECCTE BFC, MEDEF 21, SAMETH 21, et SEDAP



20 stands de fournisseurs de solutions



Nouveautés sur cette seconde édition :

- Un Pôle dédié à la Qualité de vie au travail a suscité l'intérêt des visiteurs autour d'animations et de partage d'expériences (EUROGERM, HARMONIE MUTUELLE, ADMR, INGENIS CONSULTING...)
- Retours d'expérience d'entreprises lors des conférences (OT MORPHO, SAFRAN, EPHAD Les Fassoies, BWT France, ADHEX Technologies, CIB Impressions, CREATIV 21...)
- Solutions innovantes proposées par les exposants : exosquelette, simulateur immersif de formation avec casque virtuel, lampes intelligentes...



Merci aux entreprises qui ont témoigné, présenté leurs solutions de prévention, à tous nos partenaires et à tous les participants ! Les interventions sont téléchargeables sur www.forumprevention.com (onglet Conférences).

L'AISt 21 à la rencontre de ses adhérents



Club LA GRAPPE CHAMBERTINE



Café RH maintien dans l'emploi



Pôle Jeunes CPME 21

...et d'autres interventions auprès du Club ENTREPRENEURS DE L'AUXOIS, UNICEM...

Vous souhaitez une intervention de l'AISt 21 auprès de vos adhérents, de votre réseau ? Contactez-nous : i.gambu@aist21.com

Présentation des métiers d'un service de santé au travail

L'AISt 21 a participé pour la première fois, fin novembre, à la **Semaine Ecole-Entreprise** organisée tous les ans par l'Académie de Dijon et le MEDEF Bourgogne Franche-Comté.



Après une introduction sur les missions d'un Service de Santé au Travail, 4 collaborateurs de l'AISt 21 (médecin du travail, infirmière santé travail, ergonomiste et toxicologue) ont présenté leurs missions, leurs parcours professionnels et leur cursus de formation.

Portail adhérents

L'AISt 21 met à votre disposition pour cette nouvelle année, un **portail Adhérents** afin de **faciliter la déclaration annuelle** de vos effectifs, le calcul et le paiement de votre cotisation.

À réception de votre identifiant personnel par le courrier joint, vous pourrez télédéclarer la situation de votre entreprise en vous rendant sur le site www.aist21.com (Rubrique «Espace Adhérents»).

Cet espace confidentiel vous permettra de :

- **mettre à jour vos informations administratives** (adresse, email, téléphone, adresse de facturation...)
- **déclarer vos effectifs et masse salariale** pour le calcul automatique de votre cotisation annuelle
- régler directement **par prélèvement** (nouveau mode règlement)
- consulter **votre compte** et imprimer vos **factures**
- trouver les **coordonnées de vos contacts AISt 21** et **l'adresse** de votre centre médical



Vous pouvez mandater votre cabinet comptable pour effectuer cette télédéclaration. Un modèle de mandat est téléchargeable sur www.aist21.com.

Nouvelles réunions d'information

Découvrez les **nouveaux thèmes** pour cette année 2018 :

- **harcèlement moral** au travail
- acte de **harcèlement sexuel** et agissements sexistes au travail
- **burn-out** : comprendre pour mieux prévenir
- accompagner le **changement** dans l'entreprise
- risques encourus par le **chef d'entreprise**
- **télétravail**
- prévenir les **chutes de hauteur**
- gérer un **évènement post-traumatique** au travail

Consultez le calendrier en dernière page !

Informations et inscription sur www.aist21.com (rubrique Formations/réunions d'information)

Nouveau !

Vous avez adhéré récemment à l'AISt 21 ? Vous souhaitez mieux **connaître les services inclus dans votre cotisation** et le fonctionnement de votre Service de santé au travail ? Assistez à nos **Cafés Découverte** !

Premier Café : 26 janvier 8h30-10h30
Autres dates et inscription : c.celerier@aist21.com



Vous souhaitez en savoir plus sur **votre cotisation annuelle ?**

Consultez notre nouvelle vidéo sur www.aist21.com

Nouvelles plaquettes

L'AISt 21 met à votre disposition 2 nouvelles plaquettes pour votre information et la sensibilisation de vos salariés.

N'hésitez pas à passer commande :
c.chaume@aist21.com

Retrouvez toutes les plaquettes et affiches disponibles sur www.aist21.com (rubrique Documents)

